



en bref

L'@rt ne connaît
pas de loi, mais
les @rtistes
doivent
connaître leurs
droits.

@dagp

pour le droit des artistes

Connaissez-vous vos droits ?

Les droits patrimoniaux

Ils permettent aux artistes de garder le contrôle de leurs œuvres puisque les utilisateurs doivent obtenir leur autorisation avant toute exploitation et verser la rémunération correspondante.

En France et dans les pays de l'Union européenne, les droits patrimoniaux sont reconnus durant la vie de l'auteur et 70 ans après son décès. Les œuvres tombent ensuite dans le domaine public.



Les droits de reproduction et de représentation

Le droit de reproduction est le droit exclusif reconnu à l'auteur d'autoriser ou interdire la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public sur un support (livre, presse, DVD, affiche, édition d'exemplaires, etc.).

Le droit de représentation est le droit exclusif d'autoriser ou interdire la diffusion de ses œuvres au public d'une manière directe : projection en salles, télédiffusion, exposition, diffusion en ligne, etc.

Le droit moral

Il permet à l'auteur de faire respecter son œuvre afin, notamment, qu'elle ne soit pas altérée lors de l'utilisation par autrui et que son nom soit mentionné. S'exerçant a posteriori, ce droit de nature défensive est perpétuel.

Le droit d'auteur est le droit de propriété intellectuelle dont tout auteur dispose sur ses œuvres originales. Il se compose des droits patrimoniaux et du droit moral.



Les droits collectifs

La loi a instauré la gestion collective obligatoire de certains droits d'auteur et en a confié la gestion aux sociétés d'auteurs. Ces droits ne peuvent donc pas faire l'objet de négociations individuelles ou de cessions entre les auteurs et les utilisateurs. Il s'agit notamment de la rémunération pour copie privée audiovisuelle et numérique, des droits de reprographie (photocopie des ouvrages, revues, journaux, etc.), de la retransmission TV par câble et satellite, du droit de prêt des livres dans les bibliothèques et des usages pédagogiques.



Le droit de suite

Ce droit est très spécifique au marché de l'art. Il s'agit de la rémunération dont bénéficient les auteurs d'œuvres graphiques, plastiques, photographiques à l'occasion des reventes de leurs œuvres par un professionnel du marché de l'art (ventes aux enchères publiques ou en galeries, etc.).

Ainsi les artistes et leurs héritiers peuvent bénéficier de l'évolution de la cote des œuvres. La loi ayant rendu ce droit inaliénable, il n'est donc pas possible d'y renoncer ni de le céder.



Plus d'infos sur les droits d'auteur pages 9 à 11 et sur :

→ adagp.fr

Qu'est-ce que l'ADAGP ?

Créée en 1953, l'ADAGP est la première société d'auteurs dans les arts visuels au monde.

Plus de 260 000 artistes lui ont confié la gestion de leurs droits et plus de soixante-dix salariés travaillent au service des créateurs pour percevoir et répartir leurs droits d'auteur.

Les missions de l'ADAGP

Sa mission première est la perception et la répartition des droits d'auteur, c'est-à-dire collecter la rémunération des artistes et la leur reverser, que ce soient les droits de reproduction et de représentation, le droit de suite ou les droits collectifs.

L'ADAGP œuvre également pour la défense des droits de ses membres qu'elle représente auprès des pouvoirs publics et auprès des tiers, y compris par voie de justice.

Par ailleurs, grâce à son action culturelle, elle agit pour la promotion des artistes et des arts visuels en France comme à l'étranger, elle soutient chaque année plus de 100 manifestations (expositions, festivals, salons, etc.). Elle accompagne également les artistes aux différentes étapes de leur carrière grâce à des aides directes (bourses, résidences, dotations, etc.).

Les disciplines des arts visuels

L'ADAGP représente les artistes-auteurs de plus de 40 disciplines : affichistes, architectes, artistes d'art urbain, auteurs de bandes dessinées, calligraphes, céramistes, décorateurs, designers, dessinateurs, dinandiers, graveurs, graveurs, auteurs ou illustrateurs jeunesse, mangakas, mosaïstes, orfèvres, peintres, photographes, plasticiens, sculpteurs, tapissiers, verriers, vidéastes, etc.



1 min 30 pour tout comprendre sur vos droits et l'ADAGP, regardez les vidéos de l'ADAGP sur :

➔ adagp.fr

Une société créée et gérée par et pour les artistes

L'ADAGP est une société civile à but non lucratif, dont chaque membre, artiste ou ayant droit, est l'associé. Réunis chaque année en assemblée générale, les associés votent le rapport d'activité, les comptes de gestion et le bilan de l'action culturelle.

Tous les trois ans, ils élisent le conseil d'administration, composé de 16 artistes et ayants droit. En 2025: Jean-Michel ALBEROLA, Daniel BUREN, Stéphanie BUSUTTIL-JANSSEN (succ. César), Sylvie DEBRÉ-HUERRE (succ. Olivier DEBRÉ), Alix DELMAS, Dorothée DE MONFREID, Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN (succ. Nicolas DE STAËL) Marie DÉSSERT, Hervé DI ROSA, Rebecca DIGNE, Élisabeth GAROUSTE, Christian JACCARD, Marc JEANCLOS (succ. Georges JEANCLOS), Meret MEYER (succ. Marc CHAGALL), Joan PUNYET MIRÓ (succ. Joan MIRÓ) et Antoine SCHNECK.

Par ailleurs, des commissions consultatives ont été mises en place pour les répertoires des beaux-arts, du design - arts appliqués, de la bande dessinée, du livre jeunesse, de la photographie ainsi que pour l'Action culturelle, le Fonds de soutien et la lutte contre les faux et les contrefaçons. Ces commissions sont composées d'artistes, d'ayants droit et de professionnels du secteur afférent au répertoire.

La défense du droit d'auteur

Pour mieux défendre le droit d'auteur, l'ADAGP est membre de plusieurs organismes au niveau national, européen et mondial tels que la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs), le CNPAV (Conseil National des Professions des Arts Visuels), le CSPLA (Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique), EVA (European Visual Artists), le GESAC (Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), etc.

Un soutien à la création important et diversifié

Dans le cadre de son action culturelle, l'ADAGP accorde des aides directes aux artistes de la scène française afin de les soutenir à des moments clés de leur parcours professionnel. Les Révélations encouragent des artistes en début de carrière. L'ADAGP soutient également une centaine de manifestations (festivals, salons, expositions, etc.) sur tout le territoire.

Le Fonds de soutien est un programme de 6 dotations bénéficiant à plus de 600 artistes par an. Il est conçu pour accompagner les membres de l'ADAGP.

Pourquoi adhérer à l'@dagp ?

Pour garantir le respect des droits d'auteur

C'est le seul moyen pour les artistes de s'assurer que leurs droits d'auteur seront respectés, les utilisations de leurs œuvres contrôlées et rémunérées.

C'est bénéficier des usages et des règles mis en place depuis plus de 70 ans avec les utilisateurs et se dégager de l'obligation de devoir négocier contractuellement ses droits.

En adhérant, les artistes-auteurs confient à l'ADAGP le soin de rédiger et de négocier les contrats de cession de droits avec les éditeurs ou les producteurs, d'encadrer l'utilisation des œuvres et de facturer les montants correspondants.

Les services de l'@dagp

- Le service juridique conseille les adhérents sur leurs questions d'ordre juridique et les négociations de contrats. Il assure également la juste exploitation des œuvres de ses adhérents.

- L'ADAGP organise régulièrement des rencontres, tables rondes, Causeries, Débats ! et Polyvalences dans son auditorium. Les captations vidéo sont à retrouver sur la chaîne Youtube de l'ADAGP.

- La Maison nationale des artistes, soutenue par l'ADAGP, est une maison de retraite qui accorde des places prioritaires aux membres.

- L'Atelier de l'ADAGP est un lieu de rencontres et de travail collaboratif réservé aux adhérents. Situé au 76 bis rue de Rennes, Paris 6^e, il met à disposition du matériel réparti sur 3 espaces distincts : la Fabrique, le Scanlab (sur réservation via l'Espace Adhérent) et la Cafèt' (en accès libre).

Pour faire partie de la communauté des artistes

C'est intégrer une communauté de plus de 22 300 artistes en France et 260 000 dans le monde.

C'est aussi bénéficier d'un accompagnement tout au long de votre carrière, en France et à l'étranger.

C'est renforcer la voix des auteurs afin de rappeler que la protection des artistes et la diversité culturelle sont fondamentales pour nos sociétés.



Pour adhérer, la somme de 15,24 €, correspondant à une part de capital social de la société, sera prélevée sur le 1^{er} versement de vos droits. Il n'y a pas de cotisation annuelle.

- Le Portfolio permet aux adhérents de partager, sur le site de l'ADAGP, 5 images de leur travail accompagnées d'une courte biographie. Ce service contribue à une meilleure visibilité du travail des adhérents auprès des professionnels des arts visuels.

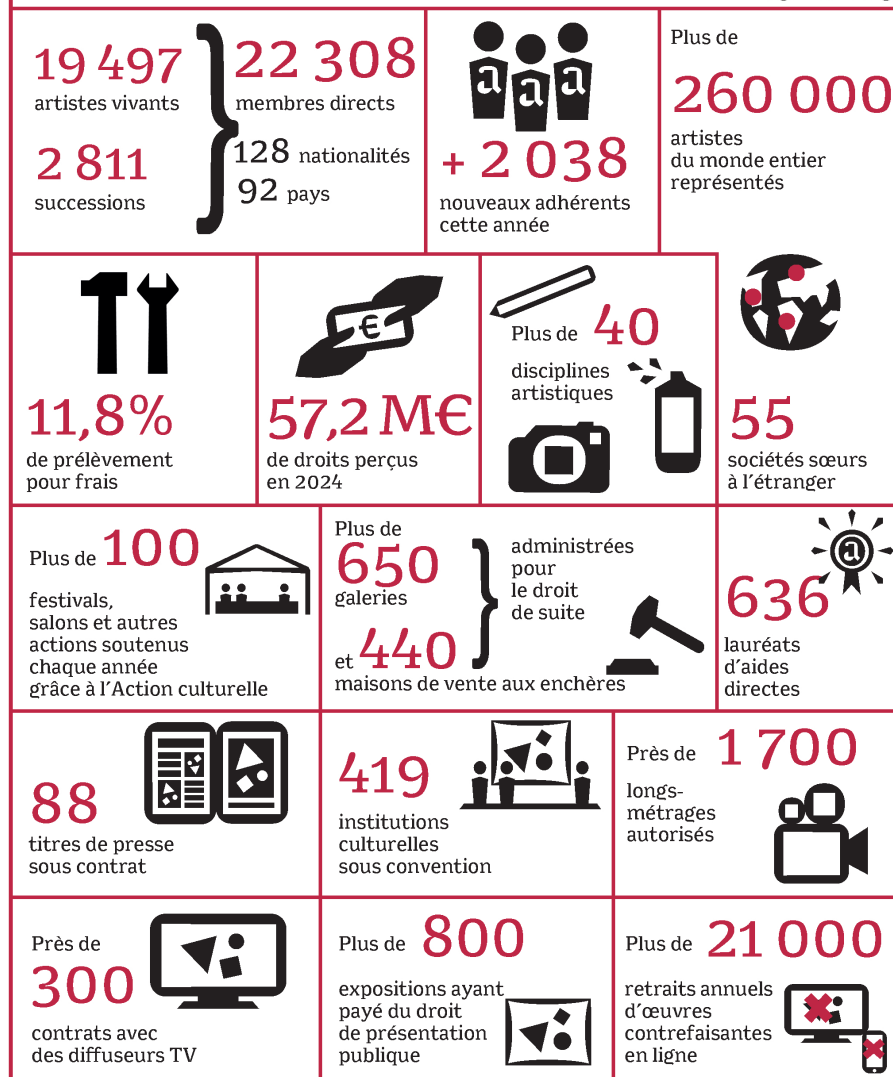
- L'ADAGP a négocié des avantages adhérents, auprès de ses partenaires, pour des abonnements presse, des fournitures de matériel et des services en lien avec l'activité des différentes disciplines du répertoire.

- La base AIR, l'outil de traçabilité des œuvres dans l'univers numérique développé par l'ADAGP.

- Tous les mois, les formations ADAGP en pratique proposent un éclairage, selon le champ d'adhésion et les besoins de l'adhérent. Les Angles droits permettent de mieux comprendre ce qu'est le droit d'auteur. Les Ateliers pros donnent des clés sur des sujets précis relatifs au parcours professionnel des adhérents. Enfin, les Ateliers numériques Google x ADAGP introduisent la méthodologie et les enjeux de la présence en ligne.

@dagp en chiffres

Au 31 mai 2025



LADAGP, c'est aussi des contrats passés avec les plateformes Facebook, Instagram, YouTube, Amazon Prime, Netflix, Artprice, etc., 17 agents assermentés, une présence assurée dans de nombreuses instances de réflexion et de défense du droit d'auteur : Commission droit d'auteur et droit voisins (CDADV), Coalition française pour la

diversité culturelle, Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV), Commission pour la rémunération pour copie privée, Conseil permanent des écrivains (CPE), Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), European visual artists (EVA), Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), etc.

Comment l'ADAGP gère-t-elle les droits d'auteur ?

À l'exception du droit moral, qui reste attaché à la personne de l'auteur ou de ses ayants droit, l'ADAGP gère tous les droits d'auteur revenant à ses membres en percevant et leur reversant les rémunérations qui leur sont dues.

Pour la très grande majorité des artistes qu'elle représente, l'ADAGP intervient pour l'ensemble des droits patrimoniaux. Pour les autres, tels que les photographes d'agence et de presse, les auteurs de bandes dessinées et de mangas, et les auteurs ou illustrateurs jeunesse, la gestion de l'ADAGP concerne en général uniquement les droits collectifs, du fait de la présence d'un cessionnaire de droits (éditeur, agence).



L'ADAGP a passé des conventions avec la plupart des musées et lieux de diffusion (Frac, centres d'art, etc.), de nombreux organes de presse (papier et Internet), des éditeurs d'affiches, de cartes postales, de produits dérivés, etc., qui facilitent et fluidifient les relations avec ces utilisateurs réguliers d'œuvres d'artistes du répertoire.

Des contrats généraux sont également établis avec près de 300 chaînes audiovisuelles et sites Internet majeurs les autorisant à diffuser les œuvres d'artistes membres et leur garantissant une rémunération de leurs droits d'auteur en cas de diffusion.

Exploitation des œuvres sur différents supports

Droits de reproduction et de représentation

L'ADAGP intervient pour percevoir les droits de reproduction et de représentation des artistes qu'elle représente, quel que soit le mode d'exploitation de leurs œuvres :



Exposition, présentation dans un lieu public



Télévision, câble, satellite, vidéo à la demande



Projection publique ou en salle



Internet



Livres, catalogues, magazines, etc.



Produits dérivés, tee-shirts, etc.



Publicité (affiches, emballages, spots publicitaires, etc.)



Édition d'exemplaires (mobilier, céramique, etc.)



Supports interactifs : DVD, ebooks, tablettes numériques, téléphones mobiles, etc.

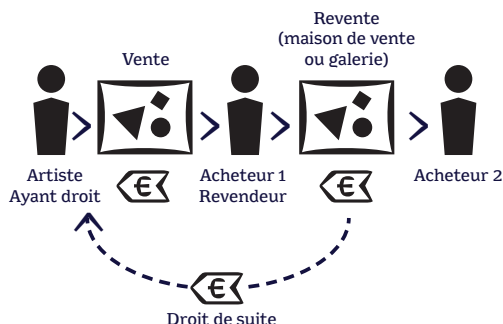
Le droit de suite

Agréée par le ministère de la Culture, l'ADAGP est informée pour la France de toutes les ventes d'œuvres (supérieures à 750 €) d'artistes membres ou non membres pouvant bénéficier du droit de suite.

Les ventes à l'étranger, réalisées dans les pays ayant intégré le droit de suite à leur législation, sont gérées par des sociétés sœurs qui transmettent les droits à l'ADAGP qui les répartit ensuite.



Pour les artistes non membres, un moteur de recherche est disponible sur le site *adagp.fr* pour vérifier si du droit de suite leur est dû.



Les droits collectifs

De par la loi, les sociétés d'auteurs sont les seules habilitées à collecter et reverser les droits collectifs. Par conséquent, seuls les adhérents d'une société d'auteurs, comme l'ADAGP, peuvent recevoir ces droits.

L'ADAGP perçoit et répartit les droits collectifs suivants :

La copie privée audiovisuelle et numérique

Cette rémunération est versée par les fabricants de supports d'enregistrement (DVD, clés USB, cartes mémoires, disques durs externes, décodeurs, téléphones multimédia, tablettes, etc.) en contrepartie des copies d'œuvres que les particuliers font, pour leur usage privé, à partir d'Internet, de la télévision, de scanners, etc.

La retransmission par câble et satellite

L'ADAGP est agréée pour gérer les droits relatifs aux œuvres des arts graphiques et plastiques insérées dans des programmes qui font l'objet de retransmissions par câble et satellite. Pour répartir ces droits, l'ADAGP enregistre et visionne une grande partie des programmes télévisuels.

La reprographie (photocopie)

La rémunération est perçue auprès des universités, entreprises, copies-service, etc., par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) dont l'ADAGP est membre fondateur et administrateur. L'ADAGP répartit à ses membres la part allouée aux arts visuels pour les œuvres publiées dans les livres et dans la presse écrite.

Les usages pédagogiques

Cette rémunération concerne l'utilisation des œuvres en classe, dans le cadre de séminaires de recherche, dans les sujets d'examen, sur les extranets des établissements scolaires, etc.

Le droit de prêt

La Sofia, société de l'écrit composée d'écrivains et d'éditeurs, a été agréée pour la perception de ce droit et verse à l'ADAGP, pour le compte de ses membres, le droit de prêt dû pour les ouvrages monographiques, les albums BD et les livres jeunesse.

Le droit voisin

Il s'agit d'une rémunération due aux auteurs par les éditeurs et les agences de presse au titre des rémunérations qu'ils reçoivent des sociétés technologiques (Google, Meta, etc.) pour l'utilisation de leurs contenus.

L'ADAGP à l'étranger

L'ADAGP a conclu 55 contrats de représentation réciproque avec des sociétés d'auteurs des cinq continents (Afrique du Sud, Brésil, Canada, Chili, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Venezuela, etc.) qui interviennent pour la perception des droits de ses membres sur leur territoire d'exercice. L'ADAGP, de son côté, représente les auteurs de ces sociétés en France.

Dans les pays où elle n'a pas de société sœur pour la représenter, l'ADAGP intervient directement auprès des utilisateurs locaux.



Il est compatible d'être membre de la Sofia et de l'ADAGP afin de recevoir ces droits collectifs.

Pour en savoir plus

Pour toute information concernant les formalités d'adhésion, consultez

➤ adagp.fr

ou écrivez à

➤ adhesion@adagp.fr

Pour en savoir plus sur les actions de défense des droits d'auteur, les événements organisés autour de l'actualité des arts visuels, les appels à candidature de l'Action culturelle et du Fonds de soutien, les avantages adhérents, etc.

➤ adagp.fr



@adagp_ | [adagp.fr](https://www.adagp.fr) | @adagp_ | [adagp_](https://www.adagp.fr)

#PourledroitdesArtistes

Accueil

ouvert du lundi au vendredi
de 9 h 15 à 13 h et de 14 h 15 à 18 h
11 rue Duguay-Trouin – 75 006 Paris

Atelier sur réservation

ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 18 h
76 bis rue de Rennes – 75 006 Paris

+33 (0)1 43 59 09 79
adagp@adagp.fr

Société civile à capital variable
RCS Paris D 339 330 722
Juin 2025



Imprimé en France par Escourbiac
Route de Lavar, 81300 Graulhet